



**Syndicat Intercommunal de Traitement  
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Date de la convocation : 24 06 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Nombre de membres en exercice : 26 |
| <b>Délibération n°2026_06_30-D01</b><br><b>Comité Directeur du 30 juin 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                    |
| <b>Présents :</b> ACKERMANN Mario, BAUER Guy, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FURDERER Fabien, GROSHAENY Roger, GRÜNER Nicolas, HENNY Joël, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, STOEBNER Thierry, STOECKLE Denise, ZINCK Olivier                                                                        |                                    |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b> BRESCHBUHL Philippe (à ROMANO Angelo), KAEHLIN Laurence (à STOEBNER Thierry)                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                    |
| <b>Membres excusés :</b> FRECHARD Sébastien (suppléé par FURDERER Fabien), HAZOUMÉ Jean-François (suppléé par BAUER Guy), KABUCZ Jean-François, MAIRE Christian, MATHIAS René (suppléé par GROSHAENY Roger), MERGEL Benoît (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), MEYER Guillaume, SCHIELE Marc, SCHWOB Frédérique (suppléée par GRÜNER Nicolas), STOFFEL Marie-Laure, UHLRICH-MALLET Odile |                                    |
| <b>Secrétaire de séance :</b> GRÜNER Nicolas                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                    |
| <b>Assistaient également :</b><br>MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Monsieur Olivier ZINCK, Président.

**OBJET :** DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 03 MARS 2026 ET 20 MAI 2026**

**Rapporteur :** Monsieur le Président, Olivier ZINCK

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Comité Directeur,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Le Comité Directeur :

- nomme le secrétaire de séance,
- approuve les procès-verbaux des séances du 03 mars et du 20 mai 2026.

**DECISION**

*Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité:*

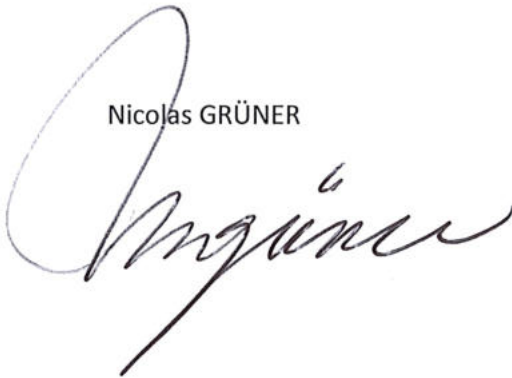
- **NOMME** Monsieur Nicolas GRÜNER comme secrétaire de séance ;
- **APPROUVE** les procès-verbaux des Comités Directeurs des 3 mars et 20 mai 2026.

Les procès-verbaux des séances font l'objet d'un envoi électronique à l'ensemble des membres.

|                               |                           |                               |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Nombre de votants : <b>19</b> | dont présents : <b>17</b> | dont procurations : <b>02</b> |
| Pour : <b>19</b>              | Contre : /                | Abstention : /                |
|                               |                           | Conflit d'intérêt : /         |

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER



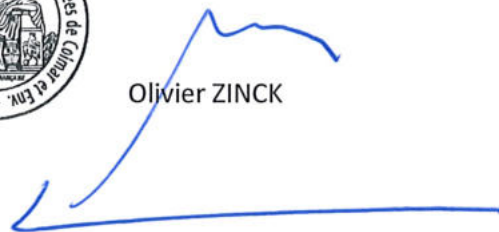
POUR EXTRAIT CONFORME

Colmar, le

06 JUL. 2026

Le Président

Olivier ZINCK





**Syndicat Intercommunal de Traitement  
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026  
Reçu en préfecture le 06/07/2026  
Publié le 06/07/2026  
ID : 068-256800020-20260630-2026\_06\_30\_D1-DE



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE**

**3 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures trente, le **Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE)** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Monsieur Olivier ZINCK, Président en exercice.

### **Etaient présents : 15 membres**

ARNDT Denis, BETTER Philippe, DENZER-FIGUE Laurent, FURDERER Fabien, HABLITZ Christophe, HELMLINGER Marie-Joseph, KABUCZ Jean-François, KONRADT Nicolas, PERRET Dominique, SCHLUSSEL Benoît (arrivé à 18h15), SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier

**Membres ayant donné pouvoir :** JACQUEY Guy (à ZINCK Olivier)

**Membres excusés :** ACKERMANN Mario, DISCHINGER Pierre, DURR Christian, DURR Roland (suppléé par FURDERER Fabien), HILBERT Frédéric, KAEHLIN Laurence, KEMPF Bernard (suppléé par Nicolas KONRADT), MATHIAS René, REINSTETTEL Patrick, SCHICKEL Norbert, STOEBNER Thierry, STOFFEL Marie-Laure

**Secrétaire de séance :** DENZER-FIGUE Laurent

### **Assistaient également :**

LAMOOT Erwann – Colmar Agglomération  
EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE



Le Président, Monsieur ZINCK ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2025

**Rapporteur :** Monsieur le Président, Olivier ZINCK

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Comité Directeur,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Le Comité Directeur :

- nomme Laurent Monsieur DENZER-FIGUE comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Comité Directeur du 11 décembre 2025

Les procès-verbaux des séances font l'objet d'un envoi électronique à l'ensemble des membres.

### DECISION

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### 2. COMPTE DE GESTION 2025

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-président, Jean-Marc SCHULLER

Point annulé.

En raison d'un dysfonctionnement de l'application CDG-D depuis le 5 février, le responsable du Service de Gestion Comptable de Colmar n'est pas en mesure d'arrêter le compte de gestion des collectivités.

### 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2025

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président, Jean-Marc SCHULLER

Point annulé.

Le compte de gestion n'étant pas dressé par le responsable du SGC, le compte administratif ne peut être approuvé.

Bien que ce compte administratif ne puisse être approuvé, **Monsieur SCHULLER**, donne quelques éléments sur les comptes. Il précise que c'est la dernière année de présentation du compte administratif et compte de gestion, puisque le SITEUCE va passer au compte financier unique (CFU). En ce qui concerne le bilan de l'année 2025, l'essentiel a été dit lors du DOB. Il présente rapidement les chiffres des différentes sections budgétaires.

*Monsieur le Président complète ces propos en revenant notamment sur la hausse de l'excédent. Il rappelle les efforts réalisés en matière d'optimisation énergétique (panneaux photovoltaïques ou encore pompes plus performantes). L'accroissement des contributions de 7% contribue également à cette augmentation. Cela traduit une gestion à long terme puisque cet excédent viendra financer le projet de méthanisation avec les nouvelles dépenses d'exploitation y afférentes.*

---

#### 4. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président, Jean-Marc SCHULLER

Point annulé.

Absence de validation du compte de gestion par le responsable du Service de Gestion Comptable de Colmar, donc reprise anticipée des résultats prévisionnels 2025 (cf. délibération n°5).

---

#### 5. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-président, Jean-Marc SCHULLER

Le résultat de l'exercice 2025 s'élève à **14 912 626,57 €** d'excédent toutes sections confondues, validé par le comptable public, soit un excédent de **4 561 340,83 €** en section d'exploitation et un excédent de **10 351 285,74 €** en investissement, soit **11 330 811,74 €** corrigés des **979 526,00 €** de restes à réaliser.

Vu l'instruction interministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, et les excédents dégagés dans chaque section,

#### DECISION

*Considérant l'avis favorable du Bureau du 03 mars 2026,  
Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*Affecte les résultats de l'exercice 2025 comme suit :*

- à la ligne **002** « Résultat d'exploitation reporté » du budget primitif 2026 pour le solde de l'excédent, validé par le comptable public, soit **4 561 340,83 €**, servant au financement des dépenses d'exploitation,
- à la ligne **001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2026 pour le solde de l'excédent, validé par le comptable public, soit **11 330 811,74 €**, servant au financement des dépenses d'investissement.

---

#### 6. BUDGET PRIMITIF 2026

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-président, Jean-Marc SCHULLER

Les articles L.1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que le vote du Budget Primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution, et jusqu'au 30 avril lorsque l'année correspond à un renouvellement des organes délibérants.

Il est à noter que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Comité Directeur du 11 décembre 2025.

Le budget primitif 2026 reprend de manière anticipée les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 après approbation par le Comité Directeur.

La lecture du budget primitif fait apparaître les chiffres suivants :

|                                 | DEPENSES            | RECETTES             |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|
| <b>SECTION D'EXPLOITATION</b>   |                     |                      |
| Réelles                         | 6 020 000,00        | 7 488 159,17         |
| Ordres                          | 845 000,00          | 50 500,00            |
| Reprise des résultats n-1       |                     | 4 561 340,83         |
| <b>Total exploitation</b>       | <b>6 865 000,00</b> | <b>12 100 000,00</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                     |                      |
| Réelles                         | 539 974,00          | 131 188,26           |
| Restes à réaliser               | 979 526,00          |                      |
| Ordres                          | 50 500,00           | 845 000,00           |
| Affectation au 1068             |                     |                      |
| Reprise des résultats n-1       |                     | 11 330 811,74        |
| <b>Total investissement</b>     | <b>1 570 000,00</b> | <b>12 307 000,00</b> |

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 03 mars 2026,  
 Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de la présentation faite du budget primitif 2026, de la présence de restes à réaliser et de la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025,
- approuve l'ensemble du budget primitif 2026 arrêté aux chiffres mentionnés ci-dessus,
- autorise le Président à engager les sommes inscrites au présent budget.

**Monsieur SCHULLER** présente les principaux postes de dépenses et revient notamment sur la hausse de 1,2 million d'euros correspondant à la nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau, que le SITEUCE devra prélever auprès de ses membres et reverser à cette dernière. Ce montant se retrouve de fait, également en recettes. Le projet de budget est conforme aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

**Monsieur le Président** remercie **Monsieur SCHULLER**. Il souligne une dépense de 6 000 euros inscrite, liée au blocage des agriculteurs. Il estime que cette dépense n'est pas du ressort du SITEUCE et souhaite, pour une question de principe, la facturer à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

**Madame UHLRICH-MALLET** communique sur les résultats de l'enquête suite à la mortalité de poissons dans l'III à la suite de l'épisode orageux de fin mai 2025. La Région Grand Est avait déposé plainte contre X. Cette enquête a été conclue par un non-lieu.

**Monsieur le Président** a été assez ferme sur ses réponses aux médias à ce sujet.



**Monsieur SCHLUSSEL** précise que Colmar Agglomération avance sur la question des déversements, notamment via les travaux du schéma directeur d'assainissement.

**Madame UHLRICH-MALLET** rappelle également que dans le cadre de ce SDA, la revégétalisation et la création des noues sont appréciées par les habitants.

## 7. REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES - ANNEE 2026

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-président, Jean-Marc SCHULLER

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 laissent apparaître une contribution des collectivités s'élevant à : **6 093 784,00 € HT**.

Base de calcul (selon délibération n°6 du 18 mars 2010) : 7 828 516 m<sup>3</sup>, dont

|                                                                                  |                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| - 6 424 186 m <sup>3</sup> pour Colmar Agglomération                             | 82,061 %               |
| - 638 884 m <sup>3</sup> pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster  | 8,161 %                |
| - 262 348 m <sup>3</sup> pour le Syndicat des Eaux de la Plaine de l'III         | 3,351 % <sup>(1)</sup> |
| - 24 290 m <sup>3</sup> pour la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach       | 0,310 % <sup>(1)</sup> |
| - 110 981 m <sup>3</sup> pour le Syndicat Mixte Assainissement du Vignoble       | 1,418 %                |
| - 367 827 m <sup>3</sup> pour la Communauté de Communes de Vallée de Kaysersberg | 4,699 %                |

### REPARTITION

#### 1. Part à la charge de Colmar Agglomération (CA)

|                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| 6 093 784,00 x 82,061 % | 5 000 620,09 €        |
| T.V.A. 10,0 %           | 500 062,01 €          |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>     | <b>5 500 682,10 €</b> |

#### 2. Part à la charge de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM)

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| 6 093 784,00 x 8,161 % | 497 313,71 €        |
| T.V.A. 10,0 %          | 49 731,37 €         |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>    | <b>547 045,08 €</b> |

#### 3. Part à la charge du Syndicat des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI)

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| 6 093 784,00 x 3,351 % | 204 202,70 €        |
| T.V.A. 10,0 %          | 20 420,27 €         |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>    | <b>224 622,97 €</b> |

<sup>(1)</sup> Compte-tenu de la réduction de 24 % pour réseau séparatif

4. Part à la charge de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB)

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| 6 093 784,00 x 0,310 % | 18 890,73 €        |
| T.V.A. 10,0 %          | 1 889,07 €         |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>    | <b>20 779,80 €</b> |

5. Part à la charge du Syndicat Mixte Assainissement du Vignoble (SMAV)

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| 6 093 784,00 x 1,418 % | 86 409,86 €        |
| T.V.A. 10,0 %          | 8 640,99 €         |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>    | <b>95 050,85 €</b> |

6. Part à la charge de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg (CCVK)

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| 6 093 784,00 x 4,699 % | 286 346,91 €        |
| T.V.A. 10,0 %          | 28 634,69 €         |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>    | <b>314 981,60 €</b> |

**ECHEANCIER**

Le tableau ci-dessous précise la date et le montant TTC des versements à effectuer par les collectivités membres :

| Echéances           | CA                    | CCVM                | SIEPI               | CCARB              | SMAV               | CCVK                |
|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| <b>JANVIER 2026</b> | 1 375 170,52 €        | 136 761,27 €        | 56 155,74 €         | 5 194,95 €         | 23 762,71 €        | 78 745,40 €         |
| <b>AVRIL 2026</b>   | 1 375 170,52 €        | 136 761,27 €        | 56 155,74 €         | 5 194,95 €         | 23 762,71 €        | 78 745,40 €         |
| <b>JUILLET 2026</b> | 1 375 170,53 €        | 136 761,27 €        | 56 155,74 €         | 5 194,95 €         | 23 762,71 €        | 78 745,40 €         |
| <b>OCTOBRE 2026</b> | 1 375 170,53 €        | 136 761,27 €        | 56 155,75 €         | 5 194,95 €         | 23 762,72 €        | 78 745,40 €         |
| <b>TOTAL</b>        | <b>5 500 682,10 €</b> | <b>547 045,08 €</b> | <b>224 622,97 €</b> | <b>20 779,80 €</b> | <b>95 050,85 €</b> | <b>314 981,60 €</b> |

**NB :** concernant la participation de la commune d'Ostheim, il est proposé de retenir un montant théorique de 56 154,55 € HT pour une année complète, basée sur 72 141 m3 déclarés pour l'année 2024. Un prorata temporis sera appliqué à la date de raccordement effectif.

**DECISION**

*Considérant l'avis favorable du Bureau du 03 mars 2026,  
 Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *Décide du recouvrement des contributions pour l'année 2026 selon l'échéancier défini ci-dessus,*
- *Décide d'un recouvrement au prorata temporis pour la commune d'Ostheim.*



## 8. DIVERS :

- **Compte Rendu d'activité** du Président, des Vice-Présidents, du Bureau, des délégués au SMRA et à la Colmarienne des Eaux. Monsieur le Président rappelle l'ensemble des réunions liées au projet de méthaniseur, qui est très intéressant et très enrichissant.
- **Monsieur le Président** tient à remercier l'assemblée et son soutien, depuis le premier jour toutes les réunions se sont passées avec une satisfaction énorme. Tous les membres y ont fortement contribué. Il salue également les délégués dont le mandat s'arrête. Enfin, en préambule à la présentation de l'exploitant, il tient à souligner que ce nouveau contrat a permis de gagner en euros constants près de 400 000 euros par an et près de 800 000 euros pour non atteinte de son contrat d'objectif.
- **Présentation du rapport de l'exploitant** : bilan de l'année 2025 et du contrat 2021-2025. Monsieur le Président remercie Mmes GREFFE et RIFF pour la qualité de leur présentation.

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, le Président lève la séance à 19h55.

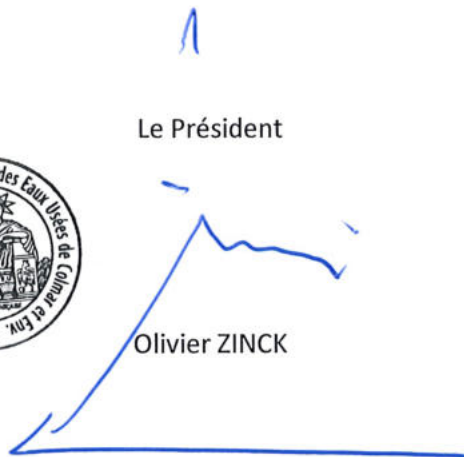
Le secrétaire de séance

Laurent DENZER-FIGUE



Le Président

Olivier ZINCK





**Syndicat Intercommunal de Traitement  
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INSTALLATION DU COMITE DIRECTEUR**

**20 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heure, le **Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE)** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

### **Etaient présents : 24 membres**

ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HAZOUMÉ Jean-François (*départ à 19h23*), HENNY Joel, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOEBCNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier

### **Membres ayant donné pouvoir : /**

**Membres excusés :** KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)

**Secrétaire de séance :** Nicolas GRÜNER

### **Assistaient également :**

BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - *suppléants*  
EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE

Le Président sortant, **Monsieur Olivier ZINCK** ouvre la séance en saluant les membres présents. Puis le Comité passe à l'ordre du jour.

## 1. INSTALLATION DU COMITE DIRECTEUR

**Rapporteur** : Monsieur le Président sortant, Olivier ZINCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SITEUCE,

Vu les délibérations :

- du 20/03/2026 de la commune d'Ostheim,
- du 27/04/2026 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB),
- du 28/04/2026 de Colmar Agglomération (CA),
- du 30/04/2026 du Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV),
- du 06/05/2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- du 12/05/2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),
- du 12/05/2026 du Syndicat Intercommunal de la Plaine de l'Ill (SIEPI),

portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du Comité Directeur du SITEUCE,

Après que **Monsieur Olivier ZINCK** ait désigné **Monsieur Jean-Marc SCHULLER**, délégué du Syndicat Intercommunal de la Plaine de l'Ill (SIEPI). comme doyen des membres titulaires, et que ce dernier ait procédé à l'appel nominal des délégués,

## DECISION

Le Comité Directeur, se déclare installé, comme suit :

| Organisme                      | Nom          | Prénom        | Fonctions SITEUCE  |
|--------------------------------|--------------|---------------|--------------------|
| Commune d'Ostheim              | KONRAD       | Nicolas       | Délégué Titulaire  |
|                                | GUTHMANN     | Steve         | Délégué Suppléant  |
| CC Alsace Rhin Brisach (CCARB) | FRECHARD     | Sébastien     | Délégué Titulaire  |
|                                | FURDERER     | Fabien        | Délégué Suppléant  |
| Colmar Agglomération (CA)      | STOECKLE     | Denise        | Déléguée Titulaire |
|                                | STOFFEL      | Marie-Laure   | Déléguée Titulaire |
|                                | STOEBNER     | Thierry       | Délégué Titulaire  |
|                                | SCHLUSSEL    | Benoît        | Délégué Titulaire  |
|                                | HENNY        | Joël          | Délégué Titulaire  |
|                                | ACKERMANN    | Mario         | Délégué Titulaire  |
|                                | HAZOUMÉ      | Jean-François | Délégué Titulaire  |
|                                | MAIRE        | Christian     | Délégué Titulaire  |
|                                | MERGEL       | Benoît        | Délégué Titulaire  |
|                                | DENZER FIGUE | Laurent       | Délégué Titulaire  |
|                                | HILBERT      | Frédéric      | Délégué Titulaire  |



|                                                                        |                   |               |                    |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------|--------------------|
|                                                                        | KAHLIN            | Laurence      | Délégue Titulaire  |
|                                                                        | SCHWOB            | Frédérique    | Délégue Titulaire  |
|                                                                        | UHLRICH-MALLET    | Odile         | Délégue Titulaire  |
|                                                                        | ZINCK             | Olivier       | Délégue Titulaire  |
|                                                                        | HUIN-MORALES      | Benjamin      | Délégue Suppléant  |
|                                                                        | BOUCHÉ            | Marc          | Délégue Suppléant  |
|                                                                        | LEY               | Richard       | Délégue Suppléant  |
|                                                                        | BAUER             | Guy           | Délégue Suppléant  |
|                                                                        | CERFON            | Jean-François | Délégue Suppléant  |
|                                                                        | GRÜNER            | Nicolas       | Délégue Suppléant  |
|                                                                        | LOESCH            | Éric          | Délégue Suppléant  |
|                                                                        | MIGLIACCIO        | Patricia      | Délégue Suppléante |
|                                                                        | STRIEBIG-THEVENIN | Cécile        | Délégue Suppléante |
| Syndicat Mixte<br>d'Assainissement du<br>Vignoble (SMAV)               | MEYER             | Guillaume     | Délégue Titulaire  |
|                                                                        | SCHIELE           | Marc          | Délégue Titulaire  |
|                                                                        | HUIN-MORALES      | Benjamin      | Délégue Suppléant  |
|                                                                        | TANTET-LORANG     | Nathalie      | Délégue Suppléante |
| CC Vallée de<br>Kaysersberg (CCVK)                                     | CARABIN           | Bernard       | Délégue Titulaire  |
|                                                                        | SCHIELE           | Marc          | Délégue Titulaire  |
|                                                                        | KAPLAN            | Christine     | Délégue Suppléante |
|                                                                        | TANTET-LORANG     | Nathalie      | Délégue Suppléante |
| CC Vallée de Munster<br>(CCVM)                                         | BRESCHBUHL        | Philippe      | Délégue Titulaire  |
|                                                                        | KABUCZ            | Jean-François | Délégue Titulaire  |
|                                                                        | ROMANO            | Angelo        | Délégue Titulaire  |
|                                                                        | STADELMANN        | Francis       | Délégue Suppléant  |
|                                                                        | LUTZ              | Audrey        | Délégue Suppléante |
|                                                                        | MEYER             | THIERRY       | Délégue Suppléant  |
| Syndicat<br>Intercommunal des<br>Eaux de la Plaine de l'III<br>(SIEPI) | MATHIAS           | René          | Délégue Titulaire  |
|                                                                        | SCHULLER          | Jean-Marc     | Délégue Titulaire  |
|                                                                        | ZEMB              | Alain         | Délégue Suppléant  |
|                                                                        | GROSHAENY         | Roger         | Délégue Suppléant  |

## 2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Doyen d'âge de l'assemblée  
Conformément aux dispositions législatives et réglementaires le Comité Directeur nomme le secrétaire de séance.

### DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme **Monsieur Nicolas GRÜNER** comme secrétaire de séance.

## 3. ELECTION DU PRESIDENT

**Rapporteur :** Monsieur le doyen de l'Assemblée, Jean-Marc SCHULLER

Après avoir procédé à l'installation du Comité, l'élection du Président se déroule sous la présidence du doyen de l'assemblée, **Monsieur Jean-Marc SCHULLER** délégué du Syndicat Intercommunal de la Plaine de l'III (SIEPI).

Le doyen d'âge procède ensuite à l'appel des candidatures pour la présidence.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, déposera son bulletin dans l'urne et ce pour chaque tour de scrutin.

Le Comité, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L2122-7 par renvoi à l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à procéder à l'élection du Président à la majorité absolue, par un vote à bulletin secret.

**Monsieur Nicolas GRÜNER**, délégué de Colmar Agglomération, benjamin de l'assemblée fait fonction de secrétaire.

Au nom de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar et Président de Colmar Agglomération, **Madame Odile UHLRICH-MALLET** propose la candidature de **Monsieur Olivier ZINCK**, saluant le travail effectué les 6 dernières années.

### Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

|                                                                                   |   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---|----|
| Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions) | : | 00 |
| Nombre de votants                                                                 | : | 24 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls                                                 | : | 00 |
| Nombre de votes blancs                                                            | : | 02 |
| Nombre de suffrages exprimés                                                      | : | 22 |
| Majorité absolue                                                                  | : | 14 |

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Olivier ZINCK : 22

Suite au dépouillement des résultats, **Monsieur Olivier ZINCK** a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

### DECISION

Le Comité Directeur proclame, Président du SITEUCE et de l'installer immédiatement dans ses nouvelles fonctions, **Monsieur Olivier ZINCK**.

**Monsieur le Président** remercie l'assemblée et souhaite rendre hommage à ses deux Vice-Présidents, **Messieurs Jean-Marc SCHULLER et Norbert SCHICKEL**, qui l'ont beaucoup soutenu que ce soit lors du renouvellement du contrat d'exploitation ou encore dans le cadre du projet de méthanisation. Il salue également le travail du personnel du SITEUCE ainsi que de son Bureau, et remercie **Mesdames Odile UHLRICH-MALLET et Denise STEOECKLE**.

Enfin il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et salue les anciens. Il précise que le Comité a pleinement joué son rôle, l'ensemble des décisions ayant été adopté collégialement lors du précédent mandat.

#### 4. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

**Rapporteur :** Monsieur le Président Olivier ZINCK

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

*"le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents".*

Compte tenu de l'activité du Syndicat qui est un Syndicat à vocation unique, je vous propose de décider la création de 2 postes de Vice-Présidents.

Par ailleurs, les statuts du Syndicat permettent la création d'un ou plusieurs postes d'Assesseurs et un poste de Secrétaire. Afin de permettre une participation élargie des représentants des collectivités membres au sein du Bureau, il est proposé également de créer 2 postes d'Assesseurs et 1 poste de Secrétaire.

#### DECISION

*Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, créé 2 postes de Vice-Présidents, 2 postes d'Assesseurs et 1 poste de secrétaire.*

#### 5. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

**Rapporteur :** Monsieur le Président Olivier ZINCK

Conformément à la délibération n° 4, le Bureau du Syndicat est composé de 2 Vice-présidents, de deux Assesseurs et d'un Secrétaire.

Vu les dispositions des articles L5211-2, L2121-1, L2122-4 à L2122-10 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection du Bureau, la désignation des membres du Bureau intervient par un vote à bulletin secret, au suffrage uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour de scrutin.

**Monsieur Nicolas GRÜNER**, délégué de Colmar Agglomération, benjamin de l'assemblée fait fonction de secrétaire.

**Monsieur le Président** propose la candidature de **Monsieur Jean-Marc SCHULLER**.

#### Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Candidat(s) :** Monsieur Jean-Marc SCHULLER

**Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :**

|                                                                                   |   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---|----|
| Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions) | : | 00 |
| Nombre de votants                                                                 | : | 24 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls                                                 | : | 00 |
| Nombre de votes blancs                                                            | : | 02 |
| Nombre de suffrages exprimés                                                      | : | 22 |
| Majorité absolue                                                                  | : | 14 |



- Nombre de voix en faveur de Monsieur Jean-Marc SCHULLER : 22

Suite au dépouillement des résultats, **Monsieur Jean-Marc SCHULLER** a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

**Monsieur Jean-Marc SCHULLER** remercie l'assemblée pour sa confiance. Il précise qu'il est délégué au SITEUCE depuis plusieurs mandats et est par ailleurs Président du SIEPI.

#### Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Candidat(s) : Benoît SCHLUSSEL, Philippe BRESCHBUHL

*Monsieur Philippe BRESCHBUHL se présente en tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CC de la Vallée de Munster, en charge de l'assainissement.*

*Monsieur Benoît SCHLUSSEL, en tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président de Colmar Agglomération, en charge de l'assainissement et de l'eau potable.*

#### Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

|                                                                                   |   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---|----|
| Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions) | : | 00 |
| Nombre de votants                                                                 | : | 24 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls                                                 | : | 00 |
| Nombre de votes blancs                                                            | : | 00 |
| Nombre de suffrages exprimés                                                      | : | 24 |
| Majorité absolue                                                                  | : | 14 |

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Benoît SCHLUSSEL : 18
- Nombre de voix en faveur de Monsieur Philippe BRESCHBUHL : 06

Suite au dépouillement des résultats, **Monsieur Benoît SCHLUSSEL** a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

*Monsieur Benoît SCHLUSSEL remercie l'assemblée pour sa confiance.*

*Monsieur le Président souhaite que Monsieur BRESCHBUHL soit présent au Bureau. Avec le schéma directeur, le travail à venir est important et surtout il devra être réalisé collégialement.*

#### Election des 2 assesseurs

Candidat(s) : Monsieur Nicolas KONRADT, Monsieur Richard LEY

#### Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

|                                                                                   |   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---|----|
| Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions) | : | 00 |
| Nombre de votants                                                                 | : | 24 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls                                                 | : | 00 |
| Nombre de votes blancs                                                            | : | 00 |
| Nombre de suffrages exprimés                                                      | : | 24 |
| Majorité absolue                                                                  | : | 14 |

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Nicolas KONRADT : 24
- Nombre de voix en faveur de Monsieur Richard LEY : 24

Suite au dépouillement des résultats, **Monsieur Nicolas KONRADT** a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Suite au dépouillement des résultats, **Monsieur Richard LEY** a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### Election du Secrétaire

**Candidats : Philippe BRESCHBUHL**

**Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :**

|                                                                                   |   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---|----|
| Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions) | : | 00 |
| Nombre de votants                                                                 | : | 24 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls                                                 | : | 00 |
| Nombre de votes blancs                                                            | : | 00 |
| Nombre de suffrages exprimés                                                      | : | 24 |
| Majorité absolue                                                                  | : | 14 |

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Philippe BRESCHBUHL : 24

Suite au dépouillement des résultats, **Monsieur Philippe BRESCHBUHL** a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### DECISION

*Le Comité Directeur proclame :*

- |                                   |                     |                                                 |
|-----------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------|
| • 1 <sup>er</sup> Vice-Président  | Jean-Marc SCHULLER  | avec 22 voix au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin |
| • 2 <sup>ème</sup> Vice-Président | Benoît SCHLUSSEL    | avec 18 voix au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin |
| • Assesseur                       | Nicolas KONRADT     | avec 24 voix au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin |
| • Assesseur                       | Richard LEY         | avec 24 voix au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin |
| • Secrétaire                      | Philippe BRESCHBUHL | avec 24 voix au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin |

#### 6. DELEGATIONS DU COMITE DIRECTEUR AU PRESIDENT

**Rapporteur :** Monsieur le Président Olivier ZINCK

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Comité Directeur de déléguer soit au Président, soit au Bureau un certain nombre de ses attributions à l'exception de celles mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Ainsi il est proposé au Comité Directeur de déléguer au Président, dans un souci de simplification, le pouvoir de prendre toute décision permettant :**

- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III



de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le Comité Directeur,
- De signer au nom du syndicat, toutes conventions lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De demander pour le compte du syndicat, toute subvention relative à un projet inscrit au budget,
- De réaliser la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- D'autoriser le Président à signer les conventions de déversement d'effluents autres que domestiques dans le réseau d'assainissement et traités par la station d'épuration de Colmar (conventions industrielles, conventions viticoles, ...)
- D'autoriser le Président à signer les conventions de dépotage d'effluents autres que domestiques, de matières de vidanges, de graisses et de boues de station d'épuration, traités par la station d'épuration de Colmar.

## DECISION

*Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte qu'en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de cette délibération portant délégation doivent être signées personnellement par le Président ou par le Vice-Président délégué qui doit rendre compte des attributions exercées à chacune des réunions du Comité Directeur.*

*Les décisions prises par le Président par délégation du Comité Directeur, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Comité Directeur portant sur les mêmes objets.*

*Le Comité Directeur peut mettre fin à tout moment à cette délégation.*

*Le Comité Directeur attribue au Président les délégations énoncées ci-dessus.*

## 7. DELEGATIONS DE FONCTION DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

**Rapporteur :** Monsieur le Président Olivier ZINCK

Vu l'article L.5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

## DECISION

*Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte de l'article L.5211-9 du CGCT et autorise le Président à donner délégation aux Vice-Présidents par voie d'arrêtés pris ultérieurement.*



## 8. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

**Rapporteur :** Monsieur le Président Olivier ZINCK

Pour percevoir une indemnité, un vice-président ou un délégué doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président. Dès lors qu'ils ne comportent que des collectivités ou des EPCI, leur président ou vice-présidents sont éligibles aux mêmes indemnités de fonction prévues par l'article L. 5211-12 du CGCT.

Vu les articles L.5211-12, L.5721-8 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le taux maximum des indemnités dans un syndicat mixte dont la population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants ne peut dépasser 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction public pour le Président et 17,72 % pour les Vice-présidents.

### DECISION

*Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte des articles L.5211-12, L.5721-8 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la population du SITDCE à compter du 1er janvier 2026 (cf. annexe 1), attribue une indemnité mensuelle de fonction au Président et aux Vice-Présidents au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (cf. annexe 2).*

### ANNEXE 1 – Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

#### COMMUNES MEMBRES DU SITEUCE Recensement 2022 - population légale 2026

| Colmar Agglomération               |  | 13 communes    |
|------------------------------------|--|----------------|
| Bischwihr                          |  | 1 235          |
| Colmar                             |  | 68 013         |
| Fortschwihr                        |  | 1 231          |
| Horbouurg-Wihr                     |  | 6 309          |
| Houssen                            |  | 2 363          |
| Ingersheim                         |  | 4 832          |
| Porte du Ried (Holtzwihr/Riedwihr) |  | 2 037          |
| Sainte-Croix-en-Plaine             |  | 3 078          |
| Turckheim                          |  | 4 206          |
| Walbach                            |  | 953            |
| Wettolsheim                        |  | 1 827          |
| Wickerschwihr                      |  | 752            |
| Wintzenheim                        |  | 8 375          |
| <b>Total population CA</b>         |  | <b>105 211</b> |

| Com Com Vallée de Kaysersberg |  | 2 communes   |
|-------------------------------|--|--------------|
| Ammerschwihr                  |  | 1 610        |
| Kaysersberg Vignoble          |  | 4 469        |
| <b>Total population CCVK</b>  |  | <b>6 079</b> |

| Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble |  | 3 communes |
|---------------------------------------------|--|------------|
| Katzenthal                                  |  | 520        |
| Niedermorschwihr                            |  | 555        |

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Zimmerbach                   | 846          |
| SIVOM des 3 Epis             | 210          |
| <b>Total population SMAV</b> | <b>2 131</b> |

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Com Com Vallée Munster</b> | <b>15 communes</b> |
| Breitenbach-Haut-Rhin         | 833                |
| Eschbach-au-Val               | 384                |
| Griesbach-au-Val              | 689                |
| Gunsbach                      | 873                |
| Hohrod                        | 352                |
| Luttenbach-près-Munster       | 771                |
| Metzeral                      | 1 078              |
| Mittlach                      | 343                |
| Muhlbach-sur-Munster          | 834                |
| Munster                       | 4 808              |
| Sondernach                    | 600                |
| Soultzbach-les-Bains          | 755                |
| Soultzeren                    | 1 201              |
| Stosswihr                     | 1 342              |
| Wihr-au-Val                   | 1 228              |
| <b>Total population CCVM</b>  | <b>16 091</b>      |

|                                                              |                   |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III</b> | <b>8 communes</b> |
| Andolsheim                                                   | 2 274             |
| Biltzheim                                                    | 518               |
| Logelheim                                                    | 975               |
| Niederentzen                                                 | 869               |
| Niederhergheim                                               | 1 200             |
| Oberentzen                                                   | 733               |
| Oberhergheim                                                 | 1 341             |
| Sundhoffen                                                   | 2 035             |
| <b>Total population SIEPI</b>                                | <b>9 945</b>      |

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| <b>Com Com Alsace Rhin Brisach</b> | <b>2 communes</b> |
| Appenwihr                          | 598               |
| Hettenschlag                       | 361               |
| <b>Total population CCARB</b>      | <b>959</b>        |

|                                  |                  |
|----------------------------------|------------------|
| <b>Commune d'Ostheim</b>         | <b>1 commune</b> |
| Ostheim                          | 1 675            |
| <b>POPULATION TOTALE SITEUCE</b> | <b>142 091</b>   |

**Total de 44 communes**



## ANNEXE 2 – Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de « syndicats mixtes fermés » composés uniquement de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

La population de référence est la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

| POPULATION TOTALE (Habitants) | PRESIDENT                          |                                                       | VICE-PRESIDENTS                    |                                                       |
|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|                               | Taux maximal (en % de l'I.B. 1027) | Valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 | Taux maximal (en % de l'I.B. 1027) | Valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 |
|                               |                                    | Mensuelle                                             |                                    | Mensuelle                                             |
| -500                          | 4,73%                              | 194,43                                                | 1,89%                              | 77,69                                                 |
| 500 à 999                     | 6,69%                              | 274,99                                                | 2,68%                              | 110,16                                                |
| 1000 à 3 499                  | 12,20%                             | 501,48                                                | 4,65%                              | 191,14                                                |
| 3500 à 9 999                  | 16,93%                             | 695,91                                                | 6,77%                              | 278,28                                                |
| 10 000 à 19 999               | 21,66%                             | 890,34                                                | 8,66%                              | 355,97                                                |
| 20 000 à 49 999               | 25,59%                             | 1 051,88                                              | 10,24%                             | 420,92                                                |
| 50 000 à 99 999               | 29,53%                             | 1 213,84                                              | 11,81%                             | 485,45                                                |
| 100 000 à 199 999             | 35,44%                             | 1 456,77                                              | 17,72%                             | 728,38                                                |
| +200 000                      | 37,41%                             | 1 537,75                                              | 18,70%                             | 768,67                                                |

### 9. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Rapporteur :** Monsieur le Président Olivier ZINCK

Depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres (CAO) sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5-II du CGCT.

Vu les articles 1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative. Pour un établissement public, la CAO doit être composée au minimum du Président du Syndicat ou de son représentant, faisant office de Président de la commission et d'un nombre égal de membres titulaires et de membres suppléants élus par le Comité Directeur en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des membres de la CAO, titulaires et suppléants, a lieu par un vote au scrutin secret conformément aux stipulations de l'art. L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est précisé que chaque titulaire pourra être remplacé, en cas d'absence, par n'importe quel suppléant élu, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Ainsi, la CAO du SITEUCE devra être constituée de 5 titulaires et 5 suppléants en plus du Président.



# **ELECTION DES TITULAIRES DE LA CAO :**

| LISTE 1                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-Marc SCHULLER</li> <li>- Benoît SCHLUSSEL</li> <li>- Denise STOECKLE</li> <li>- Angelo ROMANO</li> <li>- Frédéric HILBERT</li> </ul> |

Il est procédé au scrutin :

| NOMBRE DE VOTANTS : 24 - SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procurations) |                    |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Nombre de voix obtenues : 24                                      | LISTE 1<br>24 voix |

Sont élus :

| MEMBRES TITULAIRES                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-Marc SCHULLER</li> <li>- Benoît SCHLUSSEL</li> <li>- Denise STOECKLE</li> <li>- Angelo ROMANO</li> <li>- Frédéric HILBERT</li> </ul> |

# **ELECTION DES SUPPLEANTS DE LA CAO :**

| LISTE 1                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frédérique SCHWOB</li> <li>- Guillaume MEYER</li> <li>- Joël HENNY</li> <li>- Nicolas KONRADT</li> <li>- Jean-François HAZOUMÉ</li> </ul> |

Il est procédé au scrutin :

| NOMBRE DE VOTANTS : 24 - SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procuration) |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Nombre de voix obtenues : 24                                     | LISTE 1<br>24 voix |

Sont élus :

| MEMBRES SUPPLEANTS                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frédérique SCHWOB</li> <li>- Guillaume MEYER</li> <li>- Joël HENNY</li> <li>- Nicolas KONRADT</li> <li>- Jean-François HAZOUMÉ</li> </ul> |

## DECISION

*Le Comité Directeur, après élection à la proportionnelle, et à main levée après accord unanime du Comité directeur, élit au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée délibérante suivants :*

| MEMBRES TITULAIRES   | MEMBRES SUPPLEANTS      |
|----------------------|-------------------------|
| - Jean-Marc SCHULLER | - Frédérique SCHWOB     |
| - Benoit SCHLUSSEL   | - Guillaume MEYER       |
| - Denise STOECKLE    | - Joël HENNY            |
| - Angelo ROMANO      | - Nicolas KONRADT       |
| - Frédéric HILBERT   | - Jean-François HAZOUME |

### 10. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

**Rapporteur :** Monsieur le Président Olivier ZINCK

L'article L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 (art 31), prévoit que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Président ou son représentant, elle doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Comité Directeur, afin de permettre une bonne représentation de l'activité du SITEUCE et des collectivités membres de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée comme suit :

- le Président du SITEUCE ou son représentant,
- huit membres de l'assemblée délibérante, soit quatre titulaires et quatre suppléants, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus (CAA de Paris, 11 octobre 2017 n° 16PA01917),
- quatre représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes. Il est proposé au Comité Directeur de les établir comme suit :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Elles pourront être déposées auprès du Président du SITEUCE dans un délai maximum de 20 minutes après l'approbation du présent texte par l'assemblée.

Le Comité directeur peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article 2121-21 du CGCT).

## DECISION

*Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux selon les principes définis ci-dessus et les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).*

Une liste étant déposée :

| MEMBRES TITULAIRES    | MEMBRES SUPPLEANTS |
|-----------------------|--------------------|
| - Philippe BRESCHBUHL | - Angelo ROMANO    |
| - Frédéric HILBERT    | - Richard LEY      |
| - Joël HENNY          | - Denise STOECKLE  |
| - Benoît MERGEL       | - Thierry MEYER    |

*Après un vote à main levée, après accord unanime du Comité directeur, élit à la représentation proportionnelle, en qualité de membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée délibérante :*

| MEMBRES TITULAIRES    | MEMBRES SUPPLEANTS |
|-----------------------|--------------------|
| - Philippe BRESCHBUHL | - Angelo ROMANO    |
| - Frédéric HILBERT    | - Richard LEY      |
| - Joël HENNY          | - Denise STOECKLE  |
| - Benoît MERGEL       | - Thierry MEYER    |

| NOMBRE DE VOTANTS : 24 - SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procuration) |         |
|------------------------------------------------------------------|---------|
| Voix pour : 24                                                   | LISTE 1 |
|                                                                  | 24 voix |

*Le Comité Directeur nomme les représentants des associations locales suivantes :*

- 1 représentant de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Colmar (La fraternelle), son Président, M. CORSETTI,
- 1 représentant de l'association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA Colmar), sa Présidente, Mme LEHRY,
- 1 représentant de l'association nationale de défense des consommateurs et usagers, antenne du Haut-Rhin (CLCV), son représentant M. KLUR,
- 1 représentant de l'association pour la protection de l'environnement et du cadre de vie de Holtzwihr (APPECVH), son Président, M. DURR.

*Le Comité Directeur autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## 11. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (CDSP)

**Rapporteur :** Monsieur le Président Olivier ZINCK

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) intervienne en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) mais également lors de la procédure de passation de l'ensemble des contrats de concession (article L.1410-3 du CGCT). La CDSP sera créée pour toute la durée du mandat.

Cette Commission de Délégation de Services Publics, présidée par le Président ou son représentant, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue, à scrutin secret, sauf en cas d'accord unanime contraire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article L. 1411-5 II a et b du CGCT).



Suite au renouvellement des membres du Comité Directeur du SITEUCE, il convient de procéder à l'élection de la Commission de Délégation de Services Publics.

## DECISION

*Le Comité Directeur, décide d'élire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée délibérante, après un vote à main levée après accord unanime du Comité directeur :*

### ELECTION DES TITULAIRES DE LA CDSP :

| LISTE 1              |
|----------------------|
| - Jean-Marc SCHULLER |
| - Benoît SCHLUSSEL   |
| - Denise STOECKLE    |
| - Angelo ROMANO      |
| - Frédéric HILBERT   |

Il est procédé au scrutin :

|                                                                |                    |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|
| NOMBRE DE VOTANTS : 24 SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procuration) |                    |
| Nombre de voix obtenues : 24                                   | LISTE 1<br>24 voix |

Sont élus :

| MEMBRES TITULAIRES   |
|----------------------|
| - Jean-Marc SCHULLER |
| - Benoît SCHLUSSEL   |
| - Denise STOECKLE    |
| - Angelo ROMANO      |
| - Frédéric HILBERT   |

### ELECTION DES SUPPLEANTS DE LA CDSP :

| LISTE 1                 |
|-------------------------|
| - Frédérique SCHWOB     |
| - Guillaume MEYER       |
| - Joël HENNY            |
| - Nicolas KONRADT       |
| - Jean-François HAZOUMÉ |

Il est procédé au scrutin :

|                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| NOMBRE DE VOTANTS : 24 - SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procuration) |                    |
| Nombre de voix obtenues : 24                                     | LISTE 1<br>24 voix |

Sont élus :

| MEMBRES SUPPLEANTS      |
|-------------------------|
| - Frédérique SCHWOB     |
| - Guillaume MEYER       |
| - Joël HENNY            |
| - Nicolas KONRADT       |
| - Jean-François HAZOUMÉ |

## DECISION

*Le Comité Directeur, après élection à la proportionnelle, et à main levée après accord unanime du Comité directeur élu au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée délibérante suivants :*

| MEMBRES TITULAIRES                                                                                       | MEMBRES SUPPLEANTS                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Jean-Marc SCHULLER<br>- Benoît SCHLUSSEL<br>- Denise STOECKLE<br>- Angelo ROMANO<br>- Frédéric HILBERT | - Frédérique SCHWOB<br>- Guillaume MEYER<br>- Joël HENNY<br>- Nicolas KONRADT<br>- Jean-François HAZOUMÉ |

Départ de Monsieur Jean-François HAZOUME, 19h23

## 12. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE (SMRA)

**Rapporteur :** Monsieur le Président Olivier ZINCK

Par délibération du 18 décembre 2007, le SITEUCE a adhéré au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA). Ce syndicat a pour vocation de conseiller les collectivités locales et les industriels qui recyclent leurs boues en agriculture, ainsi que les agriculteurs utilisateurs.

Conformément à l'article 6 des statuts du SMRA, le SITEUCE dispose de deux représentants au sein de la structure.

## DECISION

*Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les membres titulaires suivants : Messieurs Jean-Marc SCHULLER et Guy BAUER.*

## 13. ELECTION DES REPRESENTANTS A LA SPL COLMARIENNE DES EAUX

**Rapporteur :** Monsieur le Président Olivier ZINCK

Dans sa réunion du 12 novembre 1992, le Comité de notre syndicat a adopté les statuts de la SEML "Colmarienne des Eaux" et a défini le montant de sa participation au capital de cette SEML.

Par délibération du 30 mars 2022, le Comité a acté la transformation de la SEML en Société Publique Locale (SPL).

Etant de ce fait actionnaire de la SPL, le SITEUCE dispose de deux sièges au sein du Conseil d'Administration de la Colmarienne des Eaux.

## DECISION

*Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne les membres titulaires du conseil d'administration de la Colmarienne des Eaux : Messieurs Olivier ZINCK et Laurent DENZER FIGUE.*

#### 14. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

**Rapporteur :** Monsieur le Président Olivier ZINCK

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la Charte de l'Elu local. »

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'Elu local, jointe à la présente délibération.

#### DECISION

*Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte de la Charte de l'Elu local telle que lue par Monsieur le Président, et atteste que les délégués syndicaux, en complément de cette lecture, ont reçu une copie de la charte de l'élu local et des articles du CGCT correspondants aux conditions d'exercice des mandats dans le cadre d'un syndicat mixte fermé.*

#### 15. DIVERS :

- Présentation du site internet et de l'espace « Elus »,
- Date du prochain comité directeur : 30 juin 2026 à 18h30 à la STEP.

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, le Président lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER



Le Président

Olivier ZINCK







**Syndicat Intercommunal de Traitement  
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026  
Reçu en préfecture le 06/07/2026  
Publié le 06/07/2026  
ID : 068-256800020-20260630-2026\_06\_30\_D2-BF



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Date de la convocation : 24 06 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nombre de membres en exercice : 26 |
| <b>Délibération n°2026_06_30-D02<br/>Comité Directeur du 30 juin 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                    |
| <b>Présents :</b> ACKERMANN Mario, BAUER Guy, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FURDERER Fabien, GROSHAENY Roger, GRÜNER Nicolas, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, STOEBSNER Thierry, STOECKLE Denise, STOFFEL Marie-Laure, ZINCK Olivier                                                     |                                    |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b> BRESCHBUHL Philippe (à ROMANO Angelo), KAEHLIN Laurence (à STOEBSNER Thierry)                                                                                                                                                                                                                                                             |                                    |
| <b>Membres excusés :</b> FRECHARD Sébastien (suppléé par FURDERER Fabien), HAZOUMÉ Jean-François (suppléé par BAUER Guy), HENNY Joël, KABUCZ Jean-François, MAIRE Christian, MATHIAS René (suppléé par GROSHAENY Roger), MERGEL Benoît (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), MEYER Guillaume, SCHIELE Marc, SCHWOB Frédérique (suppléée par GRÜNER Nicolas), UHLRICH-MALLET Odile |                                    |
| <b>Secrétaire de séance :</b> GRÜNER Nicolas                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                    |
| <b>Assistaient également :</b><br>MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                    |

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Monsieur Olivier ZINCK, Président.

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2025**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président, Jean-Marc SCHULLER

Le compte de gestion dressé par M. Thierry BOEGLIN, Comptable Public est en concordance avec la comptabilité de l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni remarque.

Le budget 2025 présente les résultats suivants :

| Libellé         | Fonctionnement        | Investissement      | Total                 |
|-----------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses        | 4 492 621,87 €        | 635 720,70 €        | <b>5 128 342,57 €</b> |
| Recettes        | 6 106 879,41 €        | 773 861,75 €        | <b>6 880 741,16 €</b> |
| <b>Résultat</b> | <b>1 614 257,54 €</b> | <b>138 141,05 €</b> | <b>1 752 398,59 €</b> |

**DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2026,

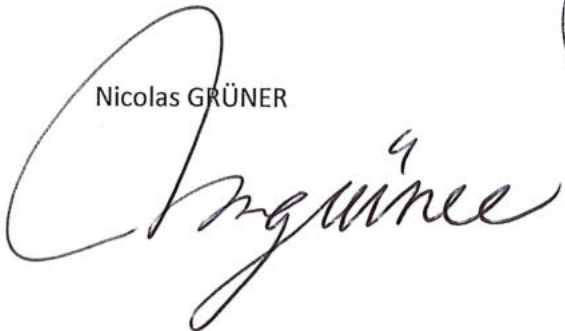
**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

|                               |                           |                               |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Nombre de votants : <b>19</b> | dont présents : <b>17</b> | dont procurations : <b>02</b> |
| Pour : <b>19</b>              | Contre : /                | Abstention : /                |
|                               |                           | Conflit d'intérêt : /         |

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER



POUR EXTRAIT CONFORME

Colmar, le **06 JUL. 2026**

Le Président

Olivier ZINCK





**Syndicat Intercommunal de Traitement  
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026  
Reçu en préfecture le 06/07/2026  
Publié le 06/07/2026  
ID : 068-256800020-20260630-2026\_06\_30\_D3-BF



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Date de la convocation : 24 06 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nombre de membres en exercice : 26 |
| <b>Délibération n°2026_06_30-D03</b><br><b>Comité Directeur du 30 juin 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |
| <b>Présents :</b> ACKERMANN Mario, BAUER Guy, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FURDERER Fabien, GROSHAENY Roger, GRÜNER Nicolas, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, STOEBNER Thierry, STOECKLE Denise, STOFFEL Marie-Laure, ZINCK Olivier (s'est retiré pour le vote)                          |                                    |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b> BRESCHBUHL Philippe (à ROMANO Angelo), KAEHLIN Laurence (à STOEBNER Thierry)                                                                                                                                                                                                                                                              |                                    |
| <b>Membres excusés :</b> FRECHARD Sébastien (suppléé par FURDERER Fabien), HAZOUMÉ Jean-François (suppléé par BAUER Guy), HENNY Joël, KABUCZ Jean-François, MAIRE Christian, MATHIAS René (suppléé par GROSHAENY Roger), MERGEL Benoît (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), MEYER Guillaume, SCHIELE Marc, SCHWOB Frédérique (suppléée par GRÜNER Nicolas), UHLRICH-MALLET Odile |                                    |
| <b>Secrétaire de séance :</b> GRÜNER Nicolas                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                    |
| <b>Assistaient également :</b><br>MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                    |

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Monsieur Olivier ZINCK, Président.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président, Jean-Marc SCHULLER

Le présent compte administratif dressé par M. Olivier ZINCK, Président, rend compte de l'exercice 2025 du SITEUCE.

Les résultats du compte administratif 2025 correspondent en valeurs au compte de gestion dressé par M. Thierry BOEGLIN, Comptable Public.

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif 2025 reprend les résultats antérieurs de l'exercice 2024 complétés des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2025.

*Monsieur le Président a quitté la salle le temps que les membres du Comité Directeur procèdent au vote du compte administratif.*



## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2026,

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2025 ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

|                                     |                                           | DEPENSES     | RECETTES                | SOLDE         |
|-------------------------------------|-------------------------------------------|--------------|-------------------------|---------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (2025)   | SECTION D'EXPLOITATION                    | 4 492 621,87 | 6 106 879,41            | 1 614 257,54  |
|                                     | SECTION D'INVESTISSEMENT                  | 635 720,70   | 773 861,75              | 138 141,05    |
|                                     | TOTAL                                     | 5 128 342,57 | 6 880 741,16            | 1 752 398,59  |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (2024)    | REPORTS EN SECTION D'EXPLOITATION (002)   |              | EXCEDENTS 2 947 083,29  | 2 947 083,29  |
|                                     | REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001) |              | EXCEDENTS 11 192 670,69 | 11 192 670,69 |
|                                     | TOTAL                                     |              | 14 139 753,98           | 14 139 753,98 |
| TOTAL REALISATIONS + REPORTS        |                                           | 5 128 342,57 | 21 020 495,14           | 15 892 152,57 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | SECTION D'EXPLOITATION                    | 0            | 0                       |               |
|                                     | SECTION D'INVESTISSEMENT                  | 979 526,00   | 0                       |               |
| RESULTAT CUMULE                     | SECTION D'EXPLOITATION                    | 4 492 621,87 | 9 053 962,70            | 4 561 340,83  |
|                                     | SECTION D'INVESTISSEMENT                  | 1 615 246,70 | 11 966 532,44           | 10 351 285,74 |
|                                     | TOTAL CUMULE                              | 6 107 868,57 | 21 020 495,14           | 14 912 626,57 |

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser pour un montant de 979 526,00€ HT ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

|                               |                           |                               |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Nombre de votants : <b>18</b> | dont présents : <b>16</b> | dont procurations : <b>02</b> |
| Pour : <b>18</b>              | Contre : /                | Abstention : /                |

Le secrétaire de séance  
  
 Nicolas GRÜNER



POUR EXTRAIT CONFORME  
 Colmar, le **06 JUL. 2026**

Le Président  
  
 Olivier ZINCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



**Syndicat Intercommunal de Traitement  
des Eaux Usées de Colmar et Environs**



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <i>Date de la convocation : 24 06 2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <i>Nombre de membres en exercice : 26</i> |
| <b>Délibération n°2026_06_30-D04<br/>Comité Directeur du 30 juin 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                           |
| <b>Présents :</b> ACKERMANN Mario, BAUER Guy, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FURDERER Fabien, GROSHAENY Roger, GRÜNER Nicolas, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, STOEBNER Thierry, STOECKLE Denise, STOFFEL Marie-Laure, ZINCK Olivier                                                      |                                           |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b> BRESCHBUHL Philippe (à ROMANO Angelo), KAEHLIN Laurence (à STOEBNER Thierry)                                                                                                                                                                                                                                                              |                                           |
| <b>Membres excusés :</b> FRECHARD Sébastien (suppléé par FURDERER Fabien), HAZOUMÉ Jean-François (suppléé par BAUER Guy), HENNY Joël, KABUCZ Jean-François, MAIRE Christian, MATHIAS René (suppléé par GROSHAENY Roger), MERGEL Benoît (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), MEYER Guillaume, SCHIELE Marc, SCHWOB Frédérique (suppléée par GRÜNER Nicolas), UHLRICH-MALLET Odile |                                           |
| <b>Secrétaire de séance :</b> GRÜNER Nicolas                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                           |
| <b>Assistaient également :</b><br>MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                           |

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Monsieur Olivier ZINCK, Président.

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-président, Jean-Marc SCHULLER

Vu l'affectation anticipée des résultats approuvée par délibération n°5 du 03/03/2026,

Vu la délibération n°6 du 03/03/2026 adoptant le budget primitif de l'exercice 2026 intégrant l'affectation anticipée du résultat,

Vu le compte de gestion 2025 du comptable approuvé par délibération ce jour,

Vu le compte administratif 2025 approuvé par délibération ce jour,

Considérant que les résultats définitifs constatés au compte administratif sont strictement conformes aux résultats repris par anticipation,

Considérant que les montants et leur affectation entre les sections d'exploitation et d'investissement sont identiques,

... / ...



En l'absence de variation, il n'y a pas lieu de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire.

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2025 s'élève à **14 912 626,57 €** d'excédent toutes sections confondues, soit un excédent de **4 561 340,83 €** en section d'exploitation et un excédent de **10 351 285,74 €** en investissement, soit **11 330 811,74 €** corrigés des **979 526,00 €** de restes à réaliser.

Vu l'instruction interministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, et les excédents dégagés dans chaque section,

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2026,

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ARRETE** les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- à la ligne **002** « Résultat d'exploitation reporté » du budget primitif 2026 pour le solde de l'excédent, soit **4 561 340,83 €**, servant au financement des dépenses d'exploitation,
- à la ligne **001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2026 pour le solde de l'excédent soit **11 330 811,74 €**, servant au financement des dépenses d'investissement.
- Les résultats définitifs de l'exercice 2025 étant strictement conformes à ceux ayant fait l'objet de la reprise anticipée, l'assemblée délibérante confirme l'affectation des résultats telle que précédemment votée.

|                               |                           |                               |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Nombre de votants : <b>19</b> | dont présents : <b>17</b> | dont procurations : <b>02</b> |
| Pour : <b>19</b>              | Contre : /                | Abstention : /                |

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER



POUR EXTRAIT CONFORME  
 Colmar, le **06 JUL. 2026**

Le Président

Olivier ZINCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication





**Syndicat Intercommunal de Traitement  
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026  
Reçu en préfecture le 06/07/2026  
Publié le 06/07/2026  
ID : 068-256800020-20260630-2026\_06\_30\_D5-DE



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Date de la convocation : 24 06 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nombre de membres en exercice : 26 |
| <b>Délibération n°2026_06_30-D05</b><br><b>Comité Directeur du 30 juin 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |
| <b>Présents :</b> ACKERMANN Mario, BAUER Guy, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FURDERER Fabien, GROSHAENY Roger, GRÜNER Nicolas, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, STOECHNER Thierry, STOECKLE Denise, STOFFEL Marie-Laure, ZINCK Olivier                                                     |                                    |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b> BRESCHBUHL Philippe (à ROMANO Angelo), KAEHLIN Laurence (à STOECHNER Thierry)                                                                                                                                                                                                                                                             |                                    |
| <b>Membres excusés :</b> FRECHARD Sébastien (suppléé par FURDERER Fabien), HAZOUMÉ Jean-François (suppléé par BAUER Guy), HENNY Joël, KABUCZ Jean-François, MAIRE Christian, MATHIAS René (suppléé par GROSHAENY Roger), MERGEL Benoît (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), MEYER Guillaume, SCHIELE Marc, SCHWOB Frédérique (suppléée par GRÜNER Nicolas), UHLRICH-MALLET Odile |                                    |
| <b>Secrétaire de séance :</b> GRÜNER Nicolas                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                    |
| <b>Assistaient également :</b><br>MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                    |

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Monsieur Olivier ZINCK, Président.

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur :** Monsieur le Président, Olivier ZINCK

Monsieur le Président expose que la loi prévoit que les syndicats mixtes fermés doivent approuver leur règlement intérieur (art. L 5211-1 et L. 5711-1 du CGCT) dans un délai de six mois suivant leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Directeur qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT).

**CONSIDÉRANT** l'installation du Comité Directeur lors de sa séance du 20 mai 2026 suite aux élections municipales, communautaires et syndicales,

... / ...

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement intérieur présenté en séance et annexé à la présente délibération,

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2026,

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

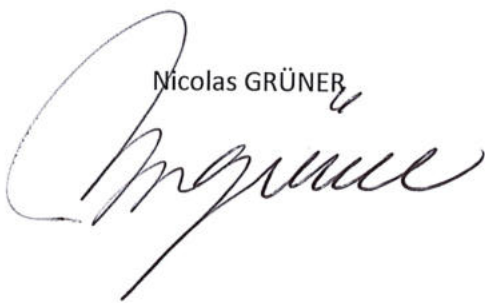
**APPROUVE** le règlement intérieur du Comité Directeur du SITEUCE,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération,

**PRÉCISE** que le règlement intérieur pourra être modifié par une délibération ultérieure du Comité Directeur.

|                               |                           |                               |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Nombre de votants : <b>19</b> | dont présents : <b>17</b> | dont procurations : <b>02</b> |
| Pour : <b>19</b>              | Contre : /                | Abstention : /                |

Le secrétaire de séance

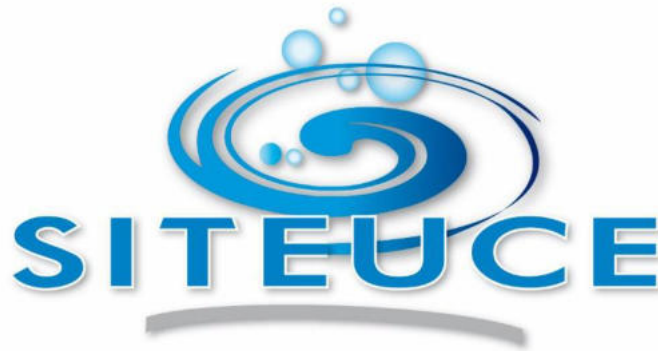
Nicolas GRÜNER  




POUR EXTRAIT CONFORME  
Colmar, le **06 JUL. 2026**

Le Président

Olivier ZINCK  

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE)**

Le présent règlement intérieur s'appuie sur les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre premier du livre deuxième du même code.

Le syndicat est soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre premier du livre deuxième du même code.

Les dispositions du deuxième au quatrième alinéas de l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales ne sont pas applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.





## Sommaire

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| Chapitre I : Réunions du comité directeur .....                                 | 3  |
| Article 1 : L'organe délibérant : le comité directeur .....                     | 3  |
| Article 2 : Vacance, absence, empêchement .....                                 | 3  |
| Article 3 : Périodicité des séances.....                                        | 4  |
| Article 4 : Convocations.....                                                   | 4  |
| Article 5 : Accès aux dossiers préparatoires.....                               | 4  |
| Chapitre II : Bureau, commissions syndicales comités consultatifs .....         | 4  |
| Article 6 : Le bureau .....                                                     | 4  |
| Article 7 : Les commissions .....                                               | 5  |
| Article 8 : Le fonctionnement des commissions .....                             | 5  |
| Article 9 : Les comités consultatifs .....                                      | 5  |
| Article 10 : La commission d'appels d'offres.....                               | 6  |
| Chapitre III : Tenue des séances du comité directeur .....                      | 6  |
| Article 11 : La présidence de séance .....                                      | 6  |
| Article 12 : Le quorum.....                                                     | 6  |
| Article 13 : Les pouvoirs .....                                                 | 6  |
| Article 14 : Le secrétariat de séance .....                                     | 6  |
| Article 15 : La publicité des séances.....                                      | 7  |
| Article 16 : Le déroulement de la séance.....                                   | 7  |
| Article 17 : Les questions orales.....                                          | 7  |
| Article 18 : Les questions écrites.....                                         | 7  |
| Article 19 : Les débats ordinaires .....                                        | 7  |
| Article 20 : Les votes.....                                                     | 8  |
| Article 21 : Le débat d'orientation budgétaire.....                             | 8  |
| Article 22 : Les amendements.....                                               | 8  |
| Article 23 : Le compte financier unique .....                                   | 8  |
| Article 24 : Les suspensions de séance.....                                     | 8  |
| Article 25 : La police de l'assemblée .....                                     | 9  |
| Article 26 : La clôture de toute discussion .....                               | 9  |
| Chapitre IV : Procès-verbaux des débats et des discussions.....                 | 9  |
| Article 27 : Les procès-verbaux .....                                           | 9  |
| Article 28 : Les délibérations .....                                            | 9  |
| Chapitre V : Dispositions diverses .....                                        | 10 |
| Article 29 : La désignation des délégués auprès des organismes extérieurs ..... | 10 |
| Article 30 : L'information des délégués et du public.....                       | 10 |
| Article 31 : La modification du règlement.....                                  | 10 |

## Chapitre I : Réunions du comité directeur

### Article 1 : L'organe délibérant : le comité directeur

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) est administré par un organe délibérant, le comité directeur, composé de délégués élus par les collectivités ou établissements publics membres. La représentation de chaque collectivité ou établissements publics au sein du comité directeur se fait sur la base de la population réellement raccordée sur la station d'épuration et non à la population globale de la structure intercommunale membre et de la façon suivante :

- 1 délégué pour les collectivités ou établissements publics comprenant de 1 à 2 000 habitants raccordés
- 1 délégué supplémentaire pour les collectivités ou établissements publics ayant de 2 001 à 10 000 habitants raccordés
- 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 7 500 habitants raccordés

Chaque collectivité ou établissement public membre du syndicat dispose de suppléants pour le représenter au sein du comité directeur en cas d'absence d'un représentant titulaire désignés comme suit :

- 1 suppléant pour les collectivités ou établissements publics comprenant de 1 à 2 000 habitants raccordés
- 1 suppléant supplémentaire pour les collectivités ou établissements publics ayant de 2 001 à 10 000 habitants raccordés
- 1 suppléant supplémentaire par tranche entamée de 15 000 habitants raccordés.

La durée des fonctions et le mode de remplacement sont notamment définis par les articles L5211-6 à L5211-8 du CGCT.

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité directeur à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications des conditions initiales de composition, de durée et de fonctionnement du syndicat mixte ;
- de la dissolution du syndicat mixte ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- de la délégation de gestion d'un service public.

### Article 2 : Vacance, absence, empêchement

En cas de suspension ou de dissolution d'un membre constituant du syndicat, ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par la nouvelle assemblée délibérante du membre constituant en question.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre constituant, pour quelque cause que ce soit, son assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

À défaut pour un membre d'avoir désigné son ou ses délégué(s), il est représenté au sein de l'organe délibérant par son Président ou par le Maire s'il ne compte qu'un délégué, et par le Président et le premier Vice-président ou le Maire et le Premier Adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu *quitus* de sa gestion. Dans ce cas, l'organe délibérant délibère afin de confier à un Vice-président les attributions mentionnées dans la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales. Cette fonction prend fin dès lors que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale a reçu *quitus* de sa gestion.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier Vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-président, par un délégué désigné par le comité directeur.

En cas de vacance d'un poste de Vice-président, le comité directeur procède à une nouvelle élection dans le délai de deux mois.

## Article 3 : Périodicité des séances

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an. À cette fin, le Président convoque les membres du comité directeur. Le comité directeur se réunit à la station d'épuration du SITEUCE ou dans un lieu choisi par le comité directeur, dans une commune du périmètre de compétence du syndicat.

## Article 4 : Convocations

Le Président convoque les membres du comité directeur. Toute convocation est faite par le Président et en cas d'absence par celui qui le remplace. Le Président fixe l'ordre du jour. Les questions portées à l'ordre du jour sont reproduites sur la convocation et portées à la connaissance du public.

Elle est adressée aux membres du Conseil par voie dématérialisée (courriel ou application web) à l'adresse électronique de leur choix **cinq jours francs** au moins avant celui de la réunion. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Sur demande expresse des délégués, elle peut être envoyée par voie postale à l'adresse de leur choix.

En cas d'urgence, le délai de convocation de cinq jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité directeur, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Président peut réunir le comité directeur chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par la majorité des membres du comité directeur. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Pour toute élection du Président ou des Vice-présidents, la convocation contient la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

## Article 5 : Accès aux dossiers préparatoires

Tout membre du comité directeur a le droit d'être informé des affaires du SITEUCE qui font l'objet d'une délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté aux bureaux du SITEUCE par tout membre du comité (art. L2121-12 du CGCT par renvoi de l'art. L5211-1) cinq jours avant la séance au cours de laquelle il doit être examiné aux fins de délibération. Dans tous les cas, ce dossier sera tenu en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, et/ou demande d'informations complémentaires, d'un membre du comité auprès de l'administration du SITEUCE devra être adressée au Président. Les informations devront être communiquées au membre du comité intéressé au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la séance du comité directeur, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles immédiatement seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande, celles nécessitant une instruction plus longue seront transmises dès que possible.

## Chapitre II : Bureau, commissions syndicales comités consultatifs

### Article 6 : Le bureau

Le comité directeur élit à la majorité absolue parmi ses membres, le bureau qui comprend un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement un secrétaire et un ou plusieurs assesseurs.

La composition du bureau est fixée nominativement par délibération du comité directeur. L'élection se fait au scrutin secret (article L2122-7 du CGCT). Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité directeur (article L2122-10 du CGCT). Le bureau peut s'adjoindre un secrétaire administratif ainsi qu'un ou plusieurs conseillers techniques, tous pris en dehors du comité directeur et sans voix délibérative.

Le Président convoque le bureau chaque fois qu'il le juge utile. Il est dans l'obligation de le faire sur la demande du tiers des membres du bureau.



La convocation est envoyée par voie dématérialisée (courriel ou application) de leur choix avec indication de l'ordre du jour au moins 5 jours francs avant la séance.

Le bureau se réunit sur convocation du Président au moins deux fois par an.

Pour délibérer valablement, la présence de la majorité des membres en exercice est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est dressé pour chaque séance du bureau un procès-verbal signé par tous le Président.

Le bureau examine notamment les dossiers qui seront soumis au comité directeur.

Le bureau décide des questions particulières pour lesquelles il a reçu délégation réglementaire par le comité directeur dans les conditions prescrites par l'article L5211-10 du CGCT.

Le Président rendra compte des travaux du bureau, s'il y a lieu, au comité directeur de chaque session ordinaire.

## Article 7 : Les commissions

Le comité directeur peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à la prochaine séance, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Président du syndicat, qui en est le Président de droit.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

## Article 8 : Le fonctionnement des commissions

Chaque délégué titulaire ou suppléant peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées.

Chaque délégué a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé le Président deux jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du Président ou du Vice-président en cas d'empêchement.

Il est tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué par voie dématérialisée cinq jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles peuvent transmettre à l'administration des propositions de thèmes à étudier qui devront d'abord être validés par le bureau.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Le Vice-président de la commission transmet, dans les dix jours après chaque réunion, un compte-rendu au siège administratif du syndicat.

## Article 9 : Les comités consultatifs

Le comité directeur peut créer des comités consultatifs sur toutes les affaires relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire.

Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par le comité directeur, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre du comité directeur désigné par le Président.

## Article 10 : La commission d'appels d'offres

Les articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent la compétence et la composition des commissions d'appels d'offres

Pour le syndicat, la commission d'appel d'offres est composée du Président du syndicat, ou de son représentant, et par 5 membres élus par le comité directeur.

Le fonctionnement de cette commission est régi conformément aux dispositions du CGCT.

Les convocations aux réunions de la commission doivent avoir été adressées à ses membres cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. Le *quorum* doit être atteint. Si après une première réunion ce *quorum* n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de *quorum*.

La commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les commissions d'appel d'offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière.

## Chapitre III : Tenue des séances du comité directeur

### Article 11 : La présidence de séance

Le Président préside le comité directeur. En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-président délégué dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un délégué désigné par le comité directeur.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du comité directeur.

### Article 12 : Le quorum

Le comité directeur ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués titulaires en exercice, assistent à la séance. Si, après une première convocation régulièrement faite, le *quorum* n'est pas atteint, le comité directeur est à nouveau convoqué à cinq jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de *quorum*.

Le *quorum* doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également à chaque délibération. Il appartient aux délégués titulaires d'informer le syndicat en cas d'empêchement pour une séance du comité directeur afin qu'un suppléant soit contacté et que puisse lui être transmis par tous moyens les documents relatifs aux questions à l'ordre du jour.

Les délégués en exercice qui ne prennent pas part au vote ou qui doivent se retirer au moment de certaines délibérations ne sont pas pris en compte dans le calcul du *quorum*.

### Article 13 : Les pouvoirs

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut être remplacé par un suppléant à qui il sera transmis la date de la réunion, l'ordre du jour et les documents d'informations.

Un délégué titulaire empêché peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Président. Il est possible de donner mandat de vote en cours de séance, au plus tard avant le début du point pour lequel il est donné. Les pouvoirs qui seraient envoyés par courrier aux bureaux du syndicat, ou par voie électronique, doivent être parvenus avant la séance du comité directeur.

### Article 14 : Le secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le comité directeur désigne le plus jeune de ses membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut être adjoint à ce secrétaire, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du *quorum*, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

## Article 15 : La publicité des séances

Les séances des comités directeurs sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui seront réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le comité directeur peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Lorsqu'il décide de se réunir à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances peuvent être retransmises par tous moyens de communication audiovisuelle.

## Article 16 : Le déroulement de la séance

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des délégués, constate le *quorum*, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Président soumet à l'approbation du comité directeur, les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du comité directeur du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-président compétent.

Lors de chaque réunion du comité directeur, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité directeur.

Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à suivre l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

## Article 17 : Les questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat. Les questions orales portent sur des sujets de la compétence du syndicat et peuvent être transmises à chaque comité. Elles sont transmises au Président deux jours ouvrés au moins avant la date du comité. Elles ne donnent pas lieu à un vote. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées ou bien répondre, après étude, lors d'une séance ultérieure.

## Article 18 : Les questions écrites

Chaque membre du comité directeur peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat ou ses actions. Le Président communique au comité directeur le libellé de la question et lit sa réponse en séance.

## Article 19 : Les débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du comité directeur qui le demandent. Un membre du comité directeur ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.



## Article 20 : Les votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés dans le respect des règles du quorum.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public ; les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

Il est voté à scrutin secret toutes les fois que les tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination... Dans ces derniers cas, après 2 (deux) tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème (troisième) tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les désignations opérées en application du présent article dont l'irrégularité purement formelle n'a pas été évoquée dans le délai de recours pour excès de pouvoir, que ce soit par voie d'action ou par voie d'exception, sont validées.

Le comité directeur vote sur un mode habituel qui est celui du vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, le nombre de votants pour et contre.

## Article 21 : Le débat d'orientation budgétaire

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) et la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) constituent des mesures préparatoires au vote du budget.

Le DOB a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Le DOB a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget du syndicat.

Le ROB donne donc lieu à un DOB qui est acté par une délibération spécifique du comité directeur, votée en séance. Le rapport et la délibération qui s'y rapporte doivent, dans les quinze jours suivant leur examen en assemblée délibérante, être transmis au préfet ou au sous-préfet de l'arrondissement.

Le ROB précise par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB comprend également des informations relatives à la durée effective du travail dans la collectivité, à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

## Article 22 : Les amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au comité directeur. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président avant la séance. Le délégué qui a présenté la proposition peut exposer oralement le contenu et la justification de sa proposition. Le comité directeur décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

## Article 23 : Le compte financier unique

Dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le comité directeur élit un Président de séance qui ne peut être le Président en exercice.

Dans ce cas, le Président du syndicat peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le Président en exercice n'est alors pas pris en compte pour le calcul du quorum.

## Article 24 : Les suspensions de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant du tiers des délégués présents. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions. Le quorum est vérifié après chaque suspension de séance.

## Article 25 : La police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les membres du comité directeur peuvent demander au Président de faire un rappel au règlement lorsqu'une disposition du présent règlement n'est pas respectée et trouble le bon déroulement des débats. Si une suspension de séance est demandée, elle est alors accordée de droit.

## Article 26 : La clôture de toute discussion

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

# Chapitre IV : Procès-verbaux des débats et des discussions

## Article 27 : Les procès-verbaux

Les signatures du Président et du secrétaire de séance sont déposées sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du comité directeur donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique par le secrétaire de séance. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du comité directeur qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du comité directeur ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal fait mention de la procédure des séances et du contenu des délibérations ainsi que des différentes questions abordées lors de la séance. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du comité.

Le procès-verbal de la séance est transmis à tous les délégués.

## Article 28 : Les délibérations

Les actes pris par le comité directeur sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'État dans le département peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

Sont soumis aux dispositions qui précèdent les actes suivants :

- les délibérations du comité directeur ;
- les conventions relatives aux emprunts, aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception des conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux et les contrats de partenariat.
- les arrêtés

Les délibérations sont publiées dans le recueil des actes administratifs par ordre de date.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le comité est affichée au syndicat et mise en ligne sur le site internet du SITEUCE (art. L.2121-25 CGCT).

## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 29 : La désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Le comité directeur choisit ses délégués parmi ses membres.

Le comité directeur procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, pour quelque cause que ce soit, quand il y a lieu à une nouvelle élection du Président du syndicat, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des Vice-présidents, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. À cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

### Article 30 : L'information des délégués et du public

Lors de chaque réunion du comité directeur, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Tout membre du comité directeur a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers peuvent consulter les dossiers dans les bureaux administratifs du syndicat aux heures ouvrables.

Le syndicat assure la diffusion de l'information auprès de membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du comité directeur, des budgets et des comptes du syndicat et des arrêtés du Président. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique.

### Article 31 : La modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du comité directeur.





**Syndicat Intercommunal de Traitement  
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026  
Reçu en préfecture le 06/07/2026  
Publié le 06/07/2026  
ID : 068-256800020-20260630-2026\_06\_30\_D6-DE



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Date de la convocation : 24 06 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nombre de membres en exercice : 26 |
| <b>Délibération n°2026_06_30-D06</b><br><b>Comité Directeur du 30 juin 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |
| <b>Présents :</b> ACKERMANN Mario, BAUER Guy, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FURDERER Fabien, GROSHAENY Roger, GRÜNER Nicolas, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, STOEBNER Thierry, STOECKLE Denise, STOFFEL Marie-Laure, ZINCK Olivier                                                      |                                    |
| <b>Membres ayant donné pouvoir :</b> BRESCHBUHL Philippe (à ROMANO Angelo), KAEHLIN Laurence (à STOEBNER Thierry)                                                                                                                                                                                                                                                              |                                    |
| <b>Membres excusés :</b> FRECHARD Sébastien (suppléé par FURDERER Fabien), HAZOUMÉ Jean-François (suppléé par BAUER Guy), HENNY Joël, KABUCZ Jean-François, MAIRE Christian, MATHIAS René (suppléé par GROSHAENY Roger), MERGEL Benoît (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), MEYER Guillaume, SCHIELE Marc, SCHWOB Frédérique (suppléée par GRÜNER Nicolas), UHLRICH-MALLET Odile |                                    |
| <b>Secrétaire de séance :</b> GRÜNER Nicolas                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                    |
| <b>Assistaient également :</b><br>MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                    |

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le **Comité Directeur du SITEUCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Monsieur Olivier ZINCK, Président.

**OBJET : MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE — DEMANDES DE SUBVENTIONS ET INDEMNISATION DES CANDIDATS**

**Rapporteur :** Monsieur le Président, Olivier ZINCK

Dans le cadre du projet de méthanisation le Comité Directeur avait acté la mise en œuvre d'un marché global de performance (MGP) lors de sa séance du 12 décembre 2024. Ce MGP étant en cours de publication, il convient de lancer les demandes de subventions.

En application de l'article R. 2171-19 du Code de la commande publique, dès lors que le MGP comporte des prestations de conception, les documents de la consultation doivent prévoir la remise de prestations, ce qui implique le versement d'une prime.

Le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire est ainsi égal au prix estimé des études de conception, telles que définies dans les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. Il est à noter que la rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant maximum de la prime à **60 000 € HT** par candidat qui irait au terme de la procédure (offre finale remise et conforme), les documents de consultation indiquant les modalités de réduction ou de suppression.

.../...

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 30 juin 2026,

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à solliciter la Région Grand Est et l'ADEME via Climaxion, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le FEDER, la Collectivité Européenne d'Alsace et tout autre organisme susceptible de pouvoir verser une subvention dans le cadre de ce projet de méthaniseur,
- **PRECISE** le montant du versement d'une prime de **60 000 euros HT** maximum aux candidats répondant aux conditions fixées par les documents de la consultation,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2027.

|                               |                           |                                         |
|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------|
| Nombre de votants : <b>19</b> | dont présents : <b>17</b> | dont procurations : <b>02</b>           |
| Pour : <b>19</b>              | Contre : /                | Abstention : /<br>Conflit d'intérêt : / |

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER  




POUR EXTRAIT CONFORME  
Colmar, le **06 JUL. 2026**

Le Président

Olivier ZINCK  
